

**COMMUNE de BELZ  
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 JANVIER 2023  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Dominique De WIT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Yves TILLAUT, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Xavier DAL, Thierry PHILIPPE, Brigitte LE CALVE, Marie GIBLET, Michel DAVID, Valérie BOSCHER, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE, Christiane MOULART.

Pouvoir de vote : Bénédicte JOUANNE donne pouvoir à Bruno GOASMAT  
Nathalie DINGE donne pouvoir à Dominique De WIT

Absents excusés : Philippe REMOND, Audrey NICOLAS

Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Date de convocation : le 16 janvier 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Concernant le PV du dernier Conseil, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

*« le 24 décembre, Yannick BIAN, au nom de son groupe, via un mail adressé à Mme LE GALLIOTTE, m'interpellait quant au PV du Conseil du 20 décembre. Je rappelle une nouvelle fois qu'un PV de Conseil na pas pour objectif de reprendre mot à mot les échanges lors du Conseil, mais de transcrire fidèlement l'esprit de ces échanges. Pour mémoire, les réunions du Conseil ne sont pas enregistrées et ne le seront pas.*

*Le bureau municipal a été informé de cette demande début janvier et a considéré que le PV était fidèle aux échanges*

*Aussi, je sou mets ce PV du Conseil du 20 décembre au vote »*

Yannick BIAN conteste les propos du Maire et précise que les écrits ne reprennent pas l'esprit et les éléments des débats. Il lui demande d'intégrer les remarques de son groupe au PV.

Après quelques échanges, le PV de la réunion du 20 décembre dernier est validé à l'unanimité avec intégration des remarques formulées par le groupe minoritaire. Leur courrier sera annexé au PV.

---

## **FINANCES**

- **1-1) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES**

Après présentation des documents, M. le Maire quitte la séance et Hervé LE GLOAHEC en assure la présidence. Il soumet au vote de l'assemblée ce compte administratif.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 30 230.83 €

Recettes : 40 485.09 €

Excédent de fonctionnement : 10 174.26 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 5 684.40 €

Recettes : 18 652.88 €

Déficit d'investissement 2022 : 3 524.46 €

Excédent cumulé : 12 968.48 €

A l'unanimité, ce compte administratif 2022 du budget annexe des mouillages est validé.

- **1-2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Ce budget est présenté de manière synthétique par M. le Maire.

Yannick BIAN relève que la CAF nette (Capacité d'Auto Financement) est au niveau de 2018, soit la plus faible de sa mandature et qu'elle ampute la capacité d'investissement. « *Que comptez-vous faire en 2023 pour augmenter cette CAF ?* »

M. le Maire répond que la tombée d'emprunts permettra de remonter la CAF nette.

Après présentation des documents, M. le Maire quitte la séance et Hervé LE GLOAHEC en assure la présidence. Il soumet au vote de l'assemblée ce compte administratif.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 3 696 683.78 €

Recettes : 4 183 317.82 €

Excédent de fonctionnement : 486 634.04 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 557 927.18 €

Recettes : 2 827 779.83 €

Excédent 2022 : 14 102.57 €

Excédent cumulé : 1 269 852.65 €

Ce compte administratif est validé par 20 voix pour et 5 abstentions (MM. BIAN, MAHE, AMOUROUX, Mmes MOULART et SALAUN-DANIGO).

Le Conseil valide à l'unanimité l'affectation du résultat à hauteur de 486 634.04 € à la section d'investissement.

Jean-Claude MAHE interpelle la DGS sur les documents budgétaires transmis en amont du Conseil. Il souhaite obtenir l'entièreté des comptes administratifs avec le détail de chaque compte, en dépenses et recettes, selon ses propos pour suivre la comptabilité analytique.

La DGS précise que la commune de BELZ, pratique la comptabilité analytique service par service. Elle souligne que la commission des finances a reçu en amont de la réunion un document Excel récapitulatif article par article l'exécution budgétaire, tout comme le Conseil Municipal. Ce document permet d'ailleurs d'y apporter des précisions qui facilitent la compréhension des documents. A cela s'ajoutent des graphes avec commentaires.

Pour information, le compte administratif, dans sa version purement comptable compte 164 pages et est difficilement compréhensible. Pour que chaque élu s'en rende compte, il leur sera transmis par mail.

M. le Maire reprend la présidence de séance

- **1-3) COMPTES DE GESTION**

Ces comptes, tenus par la trésorerie, sont identiques aux CA 21 du budget principal de la commune et des mouillages.

Le Conseil valide à l'unanimité ces comptes de gestion.

- **1-4) DOB 2023 (Débat d'Orientations Budgétaires)**

Le document joint en annexe est présenté par M. le Maire. Ce document intègre également les orientations budgétaires 2023. La commission des finances, lors de sa réunion du 16 janvier s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces documents financiers.

Yannick BIAN interroge sur la réalisation d'un emprunt dès cette année 2023.

M. le Maire lui répond qu'il pourrait effectivement proposer de souscrire un premier emprunt sur 15 ou 20 ans dès 2023. Cette souscription est préférable à un emprunt de trésorerie.

Yannick BIAN rappelle les engagements pris par l'équipe majoritaire lors de la campagne électorale de 2020, engagements qui ne correspondent plus aujourd'hui en grande partie aux orientations définies dans le DOB, notamment en ce qui concerne le complexe footballistique et la médiathèque reportés à une date non connue. « *Au moment de l'écriture de votre programme, saviez-vous que vous ne pourriez pas tout faire ? Vous aviez conscience de cela ?* »

M. le Maire : « *les coûts de construction ne sont plus les mêmes qu'en 2020. Un seul exemple : le coût du complexe socio-culturel passe de 1 100 €/m<sup>2</sup> il y a quelques années à 2 000 €/m<sup>2</sup> aujourd'hui. De plus, certains nouveaux investissements nécessaires apparaissent : les travaux de voirie après extension du réseau d'assainissement public, comme à Ninezur, la réfection de la cuisine* ».

Patricia BARACH interroge Yannick BIAN sur le chiffrage de son propre programme.

Yannick BIAN : « *Dans les trois ans à venir, pouvez-vous nous assurer que les vestiaires de foot seront réhabilités ? Il nous semble possible de faire des choses à minima. Il ne faudrait pas être dans la même situation pour le foot qu'actuellement pour la cuisine. Quant à la médiathèque, ce dossier est également important pour la commune. Vous avez précisé que la capacité d'emprunt de la commune se situait entre 4 et 5 millions d'euros. Nous souhaitons pouvoir faire quelque chose. Il n'est pas possible de laisser les dossiers que j'évoque sans rien faire jusqu'en 2026* ».

Jean-Claude MAHE aborde le dossier de l'équipement socio-culturel et souhaite qu'un espace de plein air soit créé, un parcours de santé.

M. le Maire répond à M. MAHE qu'il regrette que ce dernier, membre du Comité de Pilotage ne participe pas aux réunions du COPIL. Il saurait que ce sujet a été abordé.

Jean-Claude MAHE : «  *votre remarque n'est pas à la hauteur du sujet. Vous m'avez écarté du COTECH » (Comité Technique) »*

M. le Maire insiste sur sa volonté de ne pas engager la commune dans des dépenses hors de portée.

Yannick BIAN : «  *Nous souhaitons qu'un travail partagé soit engagé sur le complexe footballistique, sur l'équipement ».*

Dominique KERARON : «  *On peut espérer que sur les projets inscrits au DOB, le chiffrage soit inférieur au prévisionnel. Dès lors, nous pourrions étudier les projets tels le complexe footballistique, la médiathèque ».*

M. le Maire complète ces derniers propos en précisant qu'il faudra également tenir compte des subventions.

Le Conseil prend acte de ce DOB 2023.

- **1-4) COMPTES DE GESTION**

Ces comptes, tenus par la trésorerie, sont identiques aux CA 21 du budget principal de la commune et des mouillages.

A l'unanimité, ces comptes sont validés.

## **1) TRAVAUX**

Les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR = Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doivent être adressés en Préfecture au plus tard ce 31 janvier.

Pour la commune de BELZ, deux dossiers sont proposés en demande de subvention : l'extension du Service Technique communal et la revégétalisation /renaturation des cours d'école élémentaire et maternelle de l'école PJ Hélias.

## **2-1 EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE**

Ce dossier a fait l'objet d'une étude avec le cabinet Etyo, cabinet d'architecture pour aboutir au projet ci-dessous :



Le descriptif complet et le détail de l'estimatif financier sont joints en annexe

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES HT			
TRAVAUX		SUBVENTIONS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT
Cout total travaux (incluant 50 000 € panneaux photovoltaïques pris en charge par ME) + cuve enterrée 5 m3 9 000 €	630 200 €	CD 56 (PST 2022) <b>ok</b>	323 000 €	20%	64 600 €
		CD 56 (PST 2023) 25 %	393 770 €	25%	98 442 €
		ETAT (DETR)	450 000 €	34%	211 500 €
<b>Sous-total TRAVAUX</b>	<b>630 200 €</b>				
<b>ETUDES</b>		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>52%</b>	<b>374 542 €</b>
Etude Kaso (12,5 % sur estimatif 600 000 € TX)	75 000 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
bornage	1 285 €	Rest à charge commune		<b>48%</b>	342 228 €
Etude géotechnique (estimatif)	2 500 €				
Mission SPS	2 520 €				
Contrôle technique (estimatif)	4 500 €				
Levé topo	765 €				
<b>Sous-total ETUDES</b>	<b>86 570 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>716 770 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>716 770 €</b>
TVA	143 354 €				
<b>TTC</b>	<b>860 124 €</b>				

Jean-Claude MAHE : « *Qu'en sera-t-il des portes installées sur le bâtiment du service technique ?* »

M. le Maire répond que ces portes ont été posées en 2021 sur le bâtiment actuel, elles vont bien évidemment restées en place.

A l'unanimité, le Conseil valide ce plan de financement estimatif et autorise M. le Maire à :

⇒ Solliciter les subventions auprès :

- Du Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 98 442 €
- De l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) à hauteur de 211 500 €

Et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2-2 REVEGETALISATION COURS ECOLE PJ HELIAS**

Ce dossier est présenté Dominique De WIT, Maire adjoint aux affaires scolaires. Elle précise que ce projet n'était pas inscrit au programme de l'équipe municipale mais que le réchauffement climatique nécessite de repenser le fonctionnement de ces cours d'école.

Ce projet est porté par l'équipe enseignante, les services jeunesse et espaces verts.

Elle souligne également que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne ce programme non pas pour planter des arbres mais bien pour renaturer les sols.

Ce projet, dans sa globalité d'aménagement est estimé à 429 000 € pour lequel la commune pourrait percevoir jusque 80 % de subvention entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local).

Jean-Claude MAHE : « Je regrette de ne pas voir cela dans notre commune. On bitume. Il manque un espace convivial en centre bourg ».

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
				TAUX	MONTANT
TRAVAUX (incluant mobilier et plantations)	429 059,88 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		
		ETAT DSIL	429 059,88 €	46%	197 340,00 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	429 059,88 €	*	147 655,20 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80%</b>	<b>344 995 €</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
		Rest à charge commune			84 064,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>429 059,88 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>429 059,88 €</b>

\* La subvention Agence de l'Eau se calcule selon un pourcentage (70 %) de m<sup>2</sup> déconnecté avec un plafond de 33 €/m<sup>2</sup>

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à :

- ⇒ Solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat (DSIL)
- ⇒ Signer tout document relatif à ce dossier.

## 2) INTERCOMMUNALITE

### 3-1 MODIFICATION DES STATUTS D'AQTA

À la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires,
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
- définir la compétence facultative relative à la mobilité,
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire le 22 décembre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

**A l'unanimité, le Conseil :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-17, 5211-17- 1 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés,

**Émet un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,**

**Et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**3-2 AVIS DU CONSEIL SUR LE PLH (Programme Local de l'Habitat 2023-2028)**

Yves TILLAUT, Maire adjoint à l'urbanisme, au foncier, au logement et au PLU présente ce dossier et souligne, comme M. le Maire, la volonté des élus dans ce PLH de mettre en œuvre des outils pour favoriser l'accueil de jeunes ménages sur le territoire.

Jean-Claude MAHE met l'accent sur le constat d'une population vieillissante et le besoin de jeunes. *« Il faut permettre aux jeunes de s'ancrer chez nous. Je pense aussi aux services de secours. Nous avons besoin de jeunes pour assurer ce service à la population ».*

Michel DAVID relève que cette problématique est présente sur toutes les communes littorales. *« Quand un jeune veut acheter un bien, il doit bien souvent quitter la commune. Concernant les pompiers, la 1<sup>ère</sup> difficulté est de maintenir une capacité d'intervention en journée. La question de l'intéressement des jeunes se pose aussi sans doute. Que faire ? prendre des professionnels ? Le coût ne sera plus le même »*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,



Vu la délibération n°2022DC du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray,

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

**Exposé :**

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique,**
- **APPROUVE les objectifs fixés pour la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 3) **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

**Objet :** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de BELZ adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit habilité à souscrire pour le compte de la commune de BELZ des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de BELZ une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
  
- Régime du contrat : **Capitalisation**

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*